



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

monuments historiques

Question écrite n° 69673

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les entreprises spécialisées dans la restauration du patrimoine historique suite aux retards de paiement de l'État. Depuis quelques années, nous notons une nette diminution des budgets alloués à la restauration des monuments historiques. Entre 2004 et 2005, les crédits du titre 5 ont diminué de 25 %, occasionnant une baisse de 80 % environ de la commande publique sous maîtrise d'ouvrage État. Dernièrement, certaines DRAC, à l'instar de celle de Bourgogne, ont interrompu des chantiers. Dans d'autres régions, il a été annoncé des reports de paiement à une date ultérieure non déterminée ! 200 entreprises (dont beaucoup de taille artisanale), embauchant environ 10 000 personnes, sont concernées. Elles doivent faire face à des problèmes de trésorerie pouvant déboucher sur des dépôts de bilan. Entre-temps, le personnel a connu chômage technique, et de plus en plus, licenciement. Ce personnel présente, en outre, la particularité d'avoir une très grande et très particulière technicité qui ne peut s'appliquer aux autres secteurs du bâtiment actuellement en tension. Un tailleur de pierre par exemple n'a pas la compétence pour faire de l'enduit en zone pavillonnaire. Idem pour un spécialiste en vitraux qui ne peut se recycler automatiquement dans le double vitrage. La réorientation professionnelle reste donc toute théorique. Les offres d'apprentissage sont également en chute libre (allant à l'inverse des préconisations du plan de cohésion sociale) et la formation du personnel n'est plus assurée sur le moyen et long terme. Les professionnels du secteur ont soulevé ce problème à plusieurs reprises au cours des mois écoulés : rencontre avec les DRAC, avec les cabinets ministériels. En vain. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'il ne manquera pas de prendre pour palier cette situation. En outre, il aimerait connaître les règles de paiement qui s'appliquent en l'espèce et, surtout, si l'État a l'intention de les respecter avant que nombre de ces entreprises de restauration ne « mettent la clé sous la porte ».

Texte de la réponse

À la suite du lancement en novembre 2003 du plan national pour le patrimoine et eu égard à l'importance des besoins de restauration du patrimoine monumental, le ministère de la culture et de la communication a demandé à l'ensemble des directions régionales des affaires culturelles de faire porter leur effort sur l'affectation optimale des autorisations de programme existantes et sur la mobilisation des crédits de paiement disponibles. Cet effort s'est traduit immédiatement par un engagement plus fort de l'État, mais le niveau des crédits de paiement délégués est demeuré à un niveau insuffisant face à l'ampleur des besoins. Par ailleurs, la loi de finances rectificative de fin 2004 a ouvert 31 MEUR des crédits de paiement supplémentaires, ce qui a permis au ministère de solder ses engagements pour l'année 2004 et d'éviter que des entreprises ne connaissent des difficultés financières insurmontables faute de paiement des factures adressées. Une augmentation de 25 MEUR de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est intervenue au titre de la loi de finances initiale pour 2005. Au total, près de 78 MEUR de crédits de paiement supplémentaires sur les exercices 2004 et 2005 auront été délégués aux directions régionales des affaires culturelles pour la restauration des monuments historiques. Au regard de l'importance des besoins, une programmation très fine des priorités est établie par mes services centraux et déconcentrés tenant compte, dans la programmation des

travaux, de l'état sanitaire des monuments, et mes services centraux suivent au plus près la situation dans chaque DRAC pour limiter les difficultés signalées par l'honorable parlementaire et dégager des solutions qui, comme en 2004, puissent répondre à l'urgence de la situation. Les premières mesures obtenues, dans un contexte de très forte tension sur les finances publiques, ne constituent qu'une réponse partielle aux difficultés rencontrées par le secteur des monuments historiques. Le ministre de la culture et de la communication est déterminé à poursuivre en 2005 et 2006 l'effort entrepris.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69673

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6737

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7688